

NOS VICINAUX

Périodique bimestriel pour le personnel de la S.N.C.V.



Le siège de la Direction du Groupe des deux Flandres, à Destelbergen (Dendermondse steenweg, 8), dans son cadre de verdure. (Photo E. Roels)

TROPHEE «PRESIDENT COMTE LOUIS DE LICHTERVELDE»



M. le Président Storme félicite MM. L. Beyaert et O. Smet, du Groupe de Flandre orientale, qui pour la 2e fois, gagne trois années consécutivement, le trophée du Président Louis de Lichtervelde.



Le trophée récompensant l'exploit réalisé par le Groupe vainqueur.



La délégation importante du Groupe de Flandre orientale.

SERVICE GENERAL DE SECURITE, D'HYGIENE ET D'EMBELLISSEMENT DES LIEUX DE TRAVAIL LA SEANCE ANNUELLE

Le 4 avril 1978 s'est tenue, à l'Administration centrale, la séance annuelle du Service général, en présence d'un groupe important de délégués des équipes et des services lauréats de tout le pays. A la cérémonie, présidée par M. Storme, Président du Conseil d'administration, assistèrent MM. Monchy et Daems, administrateurs, M. le Directeur général, entouré de ses collaborateurs directs et plusieurs fonctionnaires particulièrement intéressés à la sécurité.

Ouvrant la séance, M. Valcke, Inspecteur général, Président du Service général, remercia M. le Président du Conseil d'administration et M. le Directeur général pour leur présence et l'intérêt qu'ils portent aux travaux et aux résultats acquis par le Service général. Il poursuivit :

Comme vous avez pu le constater à la lecture de notre rapport annuel, le résultat global a été nettement moins bon que celui de l'année 1976. Le nombre total des accidents avec chômage est passé de 217 à 257, soit un accroissement de 18,4 %. Si la situation est restée pratiquement stationnaire dans nos ateliers, les accidents ont augmenté de 13 % pour les Voies et Travaux et de 27 % pour le Mouvement. La majorité de ces accidents supplémentaires se situant dans la même région, une analyse plus approfondie de leurs circonstances s'avère nécessaire, ainsi que la recherche de remèdes plus adéquats. Nous devons mettre tout en œuvre pour redresser cette situation préoccupante.

L'ensemble des accidents avec et sans chômage est passé de 383 à 457, soit une augmentation de 19 %, avec une aggravation pour tous les services, la plus importante se présentant aux Voies et Travaux (+ 33 %) et la moins élevée dans les Ateliers (+ 14 %).

Le taux de gravité réel, basé sur les journées réellement perdues, est également moins bon (0,42 contre 0,36), tandis que le taux de gravité global, qui tient compte des journées forfaitaires correspondant à une invalidité permanente, a diminué en passant de 1,32 à 1,03. Ce dernier élément est le seul qui soit positif dans les résultats globaux nettement moins favorables de 1977.

Cette impression négative est cependant atténuée dans une large mesure par le grand nombre d'équipes à l'honneur aujourd'hui et parmi lesquelles nous citons spécialement celles qui ont atteint, au cours de 1977, les records classiques : les 1.000 jours par les équipes n° 1 (Mouvement Destelbergen) et n° 4 (Mouvement St-Nicolas) de la Flandre Orientale, l'équipe n° 17 (Mouvement Haacht-Diegem) du Brabant et l'équipe n° 2 (Mouvement Bassenge-Oreye) de Liège. Enfin, les 2.000 jours ont été atteints par l'équipe n° 4 (Mouvement Omal-Verlaine-Wanze) de Liège.

Nous espérons que vous serez encore plus nombreux l'an prochain et c'est sur ces sentiments d'optimisme et de confiance dans l'avenir que je termine mon allocution.

M. Storme, Président du Conseil d'administration, et M. le Directeur général, qui prirent encore successivement la parole, s'exprimèrent en ces termes :

Nous sommes de nouveau réunis pour examiner les résultats de l'action préventive dans la lutte contre l'accident, au cours de l'exercice écoulé.

Les résultats chiffrés que M. l'Inspecteur général vient de vous communiquer ne sont pas, pris dans leur ensemble, très brillants.

Mais il ne faut pas généraliser, car certains Groupes ont enregistré des résultats remarquables.

D'autre part, il y a lieu de signaler que le taux de gravité pour l'ensemble du réseau n'est heureusement pas très élevé, malgré l'augmentation du nombre d'accidents, ce qui prouve que les conséquences de ceux-ci n'ont pas été très graves. Cette heureuse constatation est, en fait, le souci principal de notre action préventive.

Au nom des membres du Conseil d'administration et en mon nom personnel, je tiens à féliciter tous ceux qui, au cours de l'année écoulée, ont contribué à promouvoir la sécurité à la S.N.C.V.

Messieurs,

Même à notre époque caractérisée par une mécanisation extrêmement poussée, c'est l'homme qui est le créateur et le maître du travail.

C'est le labeur de l'homme qui est la source de la prospérité de l'Etat et de la Communauté.

C'est pour cette raison que personne ne peut se soustraire à l'obligation de se préoccuper de la protection des travailleurs et de leur intégrité physique.

Le désir de chaque homme est de se sentir en « Sécurité » ce qui, en soi, signifie « confiance, tranquillité d'esprit résultant du sentiment qu'il n'y a pas de péril à craindre ».

Nos travailleurs sont en droit d'attendre de nous cette sécurité, cette tranquillité d'esprit.

Mais le travailleur a également le devoir de prêter son entière collaboration à la réalisation de cette conception, en acceptant de « vouloir cette sécurité ».

Lors de l'analyse des accidents de travail, on constate très souvent que l'accident est dû à une petite irrégularité... une insignifiance, qui aurait facilement pu être évitée.

Cela peut arriver sans aucun doute, mais il appartient aux services de sécurité, au personnel des cadres et aux supérieurs en général de veiller à la sécurité des travailleurs.

C'est certainement la tâche et le devoir de tous les chefs; ils ne peuvent rester indifférents devant une négligence, une mauvaise méthode de travail, un risque dangereux; mais cela n'exclut pas la nécessité pour chacun d'apporter sa collaboration à l'œuvre de la sécurité.

En effet :

- qui voit les bavures du burin qu'il utilise ?
- qui sait que l'exécution d'un travail nécessite le port de lunettes ?
- qui constate le mauvais état d'une échelle ? si ce n'est, chaque fois, l'homme qui effectue le travail.

Ceci démontre qu'il est absolument nécessaire de pouvoir compter sur la collaboration de tous.

Des contacts directs et fréquents entre les chefs et les subordonnés sont indispensables. C'est seulement ainsi que les chefs parviennent à connaître l'état d'esprit de leurs travailleurs et à observer et améliorer leur attitude.

Une affaire de patience et de persévérance.

C'est dans cette idée que je souhaite la participation, sans réserve, de tous les chefs, car ils sont en contact direct avec les travailleurs.

Pour terminer, je désirerais rendre hommage au Groupe de la Flandre Orientale qui, pour la 2e fois, gagne trois

CONCOURS INTER-GROUPES



MM. A. De Martelaere et M. Droesbeke reçoivent le prix attribué au Mouvement de Flandre orientale.



M. Monchy, Administrateur, complimente les représentants des Voies et Travaux du Hainaut, MM. Ch. Porreweck et L. Verschaete.



M. le Directeur général Henrard félicite MM. R. Haentjens et R. Van Kemmel, des Ateliers de Flandre orientale.

années consécutivement le trophée du Président Louis de Lichtervelde.

C'est une prestation sans précédent pour laquelle nous adressons nos félicitations et remerciements à tous ceux qui ont contribué à ce résultat.

Messieurs,

Un nouvel exercice vient d'être entamé. Nous vous souhaitons bonne réussite et sommes convaincus que tous vos efforts contribueront à la promotion de la sécurité dans notre Société.

Les allocutions de M. le Président du Conseil d'administration et de M. le Directeur général furent attentivement écoutées et saluées d'applaudissements nourris. On procéda alors à l'appel des équipes lauréates et des gagnants des concours de sécurité inter-Groupes, pour la remise des primes. Tandis que des félicitations et des congratulations s'échangent, que des groupes se forment et que les commentaires vont bon train, un vin d'honneur fort apprécié est servi. La partie officielle de la journée étant terminée, les délégués se rendirent dans un restaurant des environs de Bruxelles, où un délicieux déjeuner leur fut offert.

LES 1.000 JOURS SANS ACCIDENT DE L'EQUIPE N° 4 (MOUVEMENT SAINT-NICOLAS)

Le samedi 18 mars 1978, les 1.000 jours sans accident de l'équipe n° 4 - Mouvement St-Nicolas - ont été fêtés dans notre maison de vacances à Nieuport. Vers 14 h, deux autobus S.N.C.V. partirent du dépôt de St-Nicolas, via Destelbergen, vers Nieuport. A quelques exceptions près, tous les agents de l'équipe, accompagnés de leur épouse, de leurs chefs directs et des chefs de service du Groupe y avaient pris place.

A 16 h, M. Beyaert, chef de sécurité, ouvrit la séance et déclara notamment :

« On peut se demander pourquoi il faut organiser si intensément la prévention contre les accidents. Tout d'abord, c'est une obligation légale imposée par le Règlement général pour la Protection du Travail, comprenant les lois et les arrêtés relatifs à la sécurité des travailleurs. Ce sont des raisons HUMANITAIRES cependant qui justifient en ordre principal la prévention. Un accident provoque la souffrance et, s'il est sérieux, peut entraîner de surcroît une invalidité. L'invalidité peut diminuer un homme et influencer

son caractère et le climat de son foyer ».

Dans son allocution, M. Follon, inspecteur principal, représentant le Service général de Sécurité, fit allusion au passé et évoqua quelques souvenirs.

« Il y en a certainement parmi vous qui se rappelleront que ce fut l'équipe St-Nicolas-Hamme qui réalisa, pour la première fois à la S.N.C.V., les 1.000 jours sans accident entraînant chômage. A ce moment-là, nous propositions au Directeur général de l'époque, M. Hoens, de fêter cet événement parce que « ce fait ne se reproduirait jamais ». Mes chers amis, vous avez fait jaillir une flamme et avez allumé un feu qui ne s'est plus éteint; aujourd'hui, c'est la 116e fois que nous fêtons 1.000 jours sans accident entraînant chômage ».

Ensuite, M. Vervaeet, ingénieur principal-chef de groupe, s'adressa à l'assistance.

« C'est grâce à l'attention dont vous faites individuellement preuve, à vos

connaissances professionnelles, ainsi qu'à vos efforts collectifs, qu'aucun accident d'autobus ne s'est produit pendant 320.000 heures de prestations. Cela signifie également que les voyageurs ont été transportés en pleine sécurité pendant trois années; cette sécurité est un des grands avantages d'un transport en commun efficace.

Les situations dangereuses se multipliant dans le trafic actuel, il est indispensable d'être frais et dispos quand on prend place derrière le volant pour accomplir sa journée de travail. Je ne saurais trop insister sur la grande utilité et l'importance primordiale d'une bonne nuit de repos. Quand un service matinal est à assurer, soyez raisonnable, ne restez pas trop longtemps devant votre poste de télévision ou ne vous attardez pas trop au café. Si vous vous êtes suffisamment reposé la nuit vous ne devrez plus vous dépêcher, ce qui vous permettra d'aborder d'une façon plus consciente votre travail et du fait même d'assurer votre sécurité.

Faites usage de tous les dispositifs de sécurité qui sont à votre disposition dans votre autobus. Faites preuve de courtoisie et suivez scrupuleusement les prescriptions en matière de sécurité ».

M. Vervaeet conclut en ces termes : « Le pas le plus difficile dans la bonne direction est fait; il s'agit maintenant de persévérer. Si les prévisions se confirment, notre nouveau dépôt de St-Nicolas deviendra prochainement une réalité. Je compte fermement pouvoir étrenner ce dépôt moderne avec un brevet de sécurité intact, avant même la réalisation des 2.000 jours ».

Puis, M. Vervaeet procéda à la remise d'un cadeau-souvenir. La réunion se poursuivit dans la meilleure ambiance au bar de la maison de vacances et le retour s'effectua dans la gaieté générale.



LA SUCCESSION

(dernière partie)

Cette quatrième et dernière partie sera consacrée aux testaments.

1. Qu'est-ce qu'un testament ?

Un testament est un acte, un écrit, par lequel le testateur dispose, pour après son décès, de tout ou partie des biens qu'il laissera. C'est un moyen de modifier dans une certaine mesure la réglementation légale en matière de succession.

Nous disons bien « dans une certaine mesure », car on ne peut déterminer tout à fait selon sa convenance ce qu'il adviendra de l'héritage.

2. Quelles sont les exigences de forme ?

Un testament doit être fait par écrit; les formes prévues par la loi doivent être respectées et un même testament ne peut contenir les dispositions de deux ou plusieurs personnes.

Les deux formes de testament les plus courantes sont :

a) le testament sous seing privé ou « olographe » :

Les exigences de forme légalement prescrites pour sa validité sont : être écrit en entier de la main du testateur, daté et signé par lui.

Si ces formes ne sont pas respectées, le testament est nul.

Un notaire n'a pas à intervenir dans le cas d'un testament sous seing privé.

b) le testament authentique ou notarié :

On entend par là celui qui est dicté au notaire en présence de deux témoins ou d'un second notaire.

Le testament mystique est une troisième forme de testament, moins courante. Il s'agit en l'occurrence d'un écrit rédigé par le testateur et remis scellé au notaire en présence de témoins.

3. Le contenu d'un testament.

A vrai dire, on peut consigner dans un testament tout ce que l'on veut. Deux grandes subdivisions peuvent être faites en ce qui concerne son contenu : d'une part, les dispositions relatives aux biens du défunt (appelées legs), d'autre part, les dispositions qui n'ont pas trait aux biens.

a) les legs : dispositions relatives aux biens du défunt.

Un legs est une faveur que le testateur fait par testament à une personne **bien déterminée** ou déterminable (identifiable). Ainsi le legs fait à un enfant qui n'est pas encore né sera valide, mais à condition toutefois que la conception ait eu lieu avant le décès du testateur et que l'enfant naisse viable.

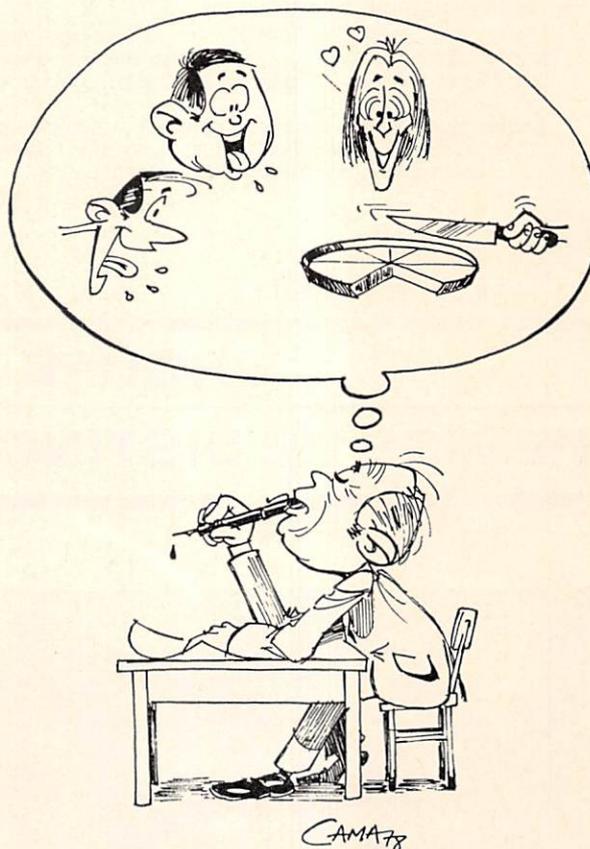
Tout legs fait à des personnes mal déterminées, ou avec plusieurs personnes au choix, est nul.

D'autre part, le legs sera caduc si la personne au profit de laquelle il a été fait, décède avant le légataire lui-même.

On peut faire à propos des legs les distinctions suivantes :

— **legs universels**, ceux par lesquels le testateur donne à une ou plusieurs personnes la totalité des biens qu'il laissera après sa mort. Le légataire universel (c'est-à-dire le bénéficiaire) acquiert de plein droit à la mort du testateur la propriété des biens visés par son legs. Il doit également supporter les dettes et charges de l'héritage.

— **legs à titre universel**, ceux relatifs à une partie bien déterminée des biens (p.ex. 1/4 de la totalité des biens, ou encore : tous les biens immobiliers).



Le légataire à titre universel doit supporter uniquement les dettes et charges relatives à une même partie.

— **legs à titre particulier (ou legs particuliers)**, ceux relatifs à un bien précis (p.ex. une maison, une collection de livres). Dans ce cas, en principe, on ne doit pas intervenir dans les dettes et charges.

Sont nulles les dispositions suivant lesquelles le légataire est chargé de garder et de laisser plus tard à un tiers ce qu'il reçoit. Ainsi, par exemple, laisser une maison à un ami avec obligation pour celui-ci de la léguer à son fils est impossible car une telle disposition est nulle de par la loi.

b) dispositions n'ayant pas trait aux biens :

Outre les dispositions relatives aux biens, on peut consigner n'importe quoi dans son testament pourvu que l'on reste dans les limites de la légalité.

C'est ainsi que l'on peut p.ex. reconnaître un enfant naturel, insérer des dispositions relatives à l'éducation des enfants ou prendre des arrangements pour l'enterrement. On peut également commettre un exécuteur testamentaire qui aura pour mission de veiller à l'exécution des dernières volontés.

4. Limitations au droit de disposer de ses biens.

Dans notre système juridique, il n'est jamais possible d'exclure de la succession certains parents très proches.

S'il y a des descendants ou des ascendants, chaque héritage est subdivisé en deux parties : l'une disponible, l'autre non-disponible (la réserve).

On ne peut disposer de cette réserve, ni par donation entre vifs, ni par testament. Elle reste destinée exclusivement aux « héritiers réservataires ».

a) **Quels sont ces héritiers ayant droit à une réserve ?**

Ce sont les descendants et les ascendants (à défaut de descendants).

b) **Quelle est l'importance de la réserve ?**

Cela varie suivant les cas :

— **la réserve des descendants :**

S'il n'y a qu'un seul enfant légitime, la réserve porte sur la 1/2 des biens; s'il y en a deux, elle porte sur les 2/3, et s'il y en a trois ou plus, elle représente les 3/4 des biens.

Les enfants naturels reconnus bénéficient également d'une réserve; celle-ci est toutefois moins importante et limitée à une portion au prorata de ce qui

leur aurait été réservé s'ils avaient été des enfants légitimes.

— **la réserve des ascendants** porte en principe sur 1/4 des biens à raison de chaque ligne (paternelle ou maternelle). Lorsqu'il existe par conséquent des ascendants dans chacune des deux lignes, la moitié des biens doit leur être réservée. S'il n'existe par contre des ascendants que dans une seule ligne, seul le 1/4 des biens devra faire partie de la réserve légale.

5. **Révocation ou modification de testaments.**

Ceci peut se faire de diverses manières :

- tout d'abord explicitement : dans un testament ultérieur ou par un acte de révocation devant le notaire;
- mais aussi implicitement : en faisant un nouveau testament contraire au précédent.

GROUPE D'ANVERS

REMISE DE DISTINCTIONS HONORIFIQUES



Les samedis 8 et 15 avril 1978, dans la salle des fêtes de la Tjalkstraat, joliment décorée, eut lieu la remise solennelle de distinctions honorifiques dans les ordres nationaux et de décorations civiques pour 35 ou 25 années de service. C'est en raison du grand nombre de décorés, accompagnés de leur épouse, que la cérémonie fut organisée en deux séances.

M. Goovaerts, ingénieur principal-chef de groupe, entouré de M. Vanbrussel, ingénieur principal adjoint, de M. Op de Beeck, inspecteur principal adjoint, et de ses proches collaborateurs, prononça une allocution très écoutée et chaleureusement applaudie.

Il fit remarquer que la présence d'une si grande assistance prouve la

valeur qu'on attache aux décorations et précisa que ces distinctions sont un symbole de la fierté qu'on éprouve pour les nombreuses années de service prestées parfois dans des conditions très difficiles. A la Société, déclara-t-il, nous avons tous à résoudre des difficultés et des problèmes, aussi bien les agents du Mouvement, des Voies et Travaux, des Services techniques que les appointés.

M. Goovaerts mit ensuite l'accent sur l'importance de la reprise des services S.N.C.B., depuis le 1-9-1977.

Au nom du Conseil d'administration, de M. le Directeur général ainsi qu'en son nom personnel, il félicita le personnel à l'honneur pour les services rendus, son dévouement et sa con-

science professionnelle. Il y associa les épouses des décorés pour le soutien qu'elles apportent à leurs maris dans la bonne exécution de leur tâche.

Après avoir précisé les devoirs, le rôle et les espérances du personnel, il procéda à la remise des décorations. Au cours des deux fêtes, une bonne musique, une excellente collation et quelques verres crèèrent rapidement une joyeuse atmosphère.

A mentionner encore spécialement qu'un bourgmestre (M. Bruynseels) et un ex-bourgmestre (M. Waghemans), ex-membres du personnel, furent décorés au cours de la première séance; au cours de la deuxième séance, ce furent les trois frères Van Camp qui furent à l'honneur, pour 35 années de service à la Société.



Les 3 frères Van Camp.

ORDRES NATIONAUX

Chevalier

Ordre de la Couronne

Coenen K., chef Voies et Travaux.
Keutgens F., chef de service de 2e cl.

Ordre de Léopold II

Daems F., chef de mouv. de 2e cl.

Palmes d'or

Ordre de la Couronne

De Ruyscher H., commis d'exploitation.
Van den Broeck A., commis.

Palmes d'argent

Ordre de la Couronne

Antonissen L., ouvrier qualifié.
Claessens L., chef recev.-cond. AB.
De Peuter J., 1er ouvrier qualifié.
De Vos H., ouvrier qualifié.
De Wilde H., ouvrier. qual. de 1ère cl.
Draulants J., ouvrier d'élite.
Haesendonckx A., 1er ouvrier qualifié.
Heyvaerts A., ouvrier d'élite.
Ilsen J., ouvrier d'élite.
Kerstens L., ouvrier qualifié.
Kesselaers A., ouvrier d'élite.
Prinsen J., ouvrier d'élite.
Van Breda K., ouvrier qualifié.
Van den Bleeken L., brigadier.
Van Dessel F., 1er ouvrier qualifié.
Van Dorst P., brigadier.
Van Dooren C., ouvrier qual. de 1ère cl.
Van Meir F., 1er ouvrier qualifié.
Van Wellen J., brigadier.
Wouters K., chef recev.-cond. AB.
Wijts P., brigadier.

Médaille d'or

Ordre de la Couronne

Adriaensen J., cond.-receveur AB.
Bats J., conducteur-receveur AB.
Berckmans J., ouvrier spécialisé.
Breens J., conducteur-receveur AB.
Bruynseels F., cond.-receveur AB.
Ceulemans G., cond.-receveur AB.
Cornelis C., conducteur électrique.
De Boey F., conducteur-receveur AB.
Denies J., receveur.
De Smet A., conducteur-receveur AB.
De Wachter P., cond.-receveur AB.
Dupont M., cond.-receveur AB.
Gevers J., conducteur-receveur AB.
Goedstouwers V., 1er ouvrier d'élite.
Hendrickx F., cond.-receveur AB.
Hendrickx L., cond.-receveur AB.
Jorissen J.-B., conducteur-receveur AB.
Lambrechts K., cond.-receveur AB.
Leemans L., conducteur-receveur AB.
Ooms P., conducteur-receveur AB.
Pellis A., receveur.

Plaetinck F., ouvrier qualifié.
Proost P., conducteur-receveur AB.
Smets J., conducteur-receveur AB.
Theunissen A., cond.-receveur AB.
Van Bakel R., cond.-receveur AB.
Van Dorst P., conducteur-receveur AB.
Van Eynde L., conducteur-receveur AB.
Van Gucht F., conducteur-receveur AB.
Verboven G., conducteur-receveur AB.

DECORATIONS CIVIQUES

35 années de service

Croix civique de 1ère classe

Benoy M., sous-chef de bureau.
Bongers H., sous-chef de bureau.
Coenen K., chef Voies et Travaux.
Collin E., chef de mouv. de 1ère cl.
Dignef K., chef de mouv. de 1ère cl.
Pals J., chef de mouv. de 1ère cl.
Stuyck F., sous-chef de bureau.
Van Looy J., chef de mouv. de 1ère cl.

Croix civique de 2e classe

Daems F., chef de mouv. de 2e cl.
De Ruyscher H., commis d'exploitation.
Nijs J.-B., 1er commis.
Peeters J., 1er contrôleur.

Médaille civique de 1ère classe

Adriaensen J., cond.-receveur AB.
Adriaensen J., receveur.
Berckmans E., cond.-receveur AB.
Berckmans J., ouvrier spécialisé.
Bruynseels L.-P., cond.-receveur AB.
Bruyndonckx F., cond.-receveur AB.
Clymans H., 1er ouvrier d'élite.
Cornelis C., conducteur électrique.
Cuypers P., cond.-receveur AB.
De Beuckeleer J., cond.-receveur AB.
De Boey F., conducteur-receveur AB.
De Keyser F., ouvrier spécialisé.
De Smet A., conducteur-receveur AB.
De Wachter J., cond.-receveur AB.
Diels C., conducteur-receveur AB.
Denies J., receveur.
Didelez F., conducteur-receveur AB.
Dierckx F., conducteur-receveur AB.
Dierckx J., 1er ouvrier qualifié.
Driesen J., receveur.
Dupont M., conducteur-receveur AB.
Gevers J., conducteur-receveur AB.
Geerts J., conducteur-receveur AB.
Goedstouwers V., 1er ouvrier d'élite.
Henard L., 1er ouvrier qualifié.
Heynen F., receveur.
Janssens G., brigadier.
Jorissen J.-B., cond.-receveur AB.
Leers F., nettoyeur.
Meeusen J., receveur.
Matthijssen F., 1er ouvrier qualifié.
Meulders L., cond.-receveur AB.

Moonen A., conducteur-receveur AB.
Nuyts J., conducteur-receveur AB.
Ooms P., conducteur-receveur AB.
Pellis A., receveur.
Proost A., receveur.
Proost P., conducteur-receveur AB.
Schroven I., conducteur-receveur AB.
Schuddinck L., conducteur électrique.
Smets J., brigadier.
Somers C., conducteur-receveur AB.
Speltinckx P., brigadier.
Switers H., conducteur-receveur AB.
Tackx K., conducteur-receveur AB.
Valgaeren E., conducteur-receveur AB.
Van Calster P., conducteur électrique.
Van Camp J., conducteur-receveur AB.
Van Camp P., piocheur.
Van Camp J., ouvrier qualifié.
Van Deun J., conducteur-receveur AB.
Van den Plas A., cond.-receveur AB.
Van de Wouwer A., cond.-receveur AB.
Van der Linden A., cond.-receveur AB.
Van Geel J., chef receveur.
Van Meir F., 1er ouvrier qualifié.
Van Massenhoven P., cond.- électrique.
Van Oers L., receveur.
Van Oers A., conducteur-receveur AB.
Van Rooy A., 1er ouvrier d'élite.
Van Til C., ouvrier qualifié.
Van Turnhout C., cond. électrique.
Vercauteren C., cond.-receveur AB.
Verdonck E., cond.-receveur AB.
Verheyden H., cond.-receveur AB.
Verstraelen E., ouvrier spécialisé.
Verschueren F., chef receveur.
Vissers R., ouvrier qualifié.
Wagemans E., chef receveur.
Wouters K., 1er ouvrier d'élite.
Wijts P., brigadier.
Zagers J., 1er ouvrier d'élite.

25 années de service

Médaille civique de 1ère classe

Herrijgers L., chef école de conduite.

Médaille civique de 2e classe

Boeren J., conducteur-receveur AB.
De Bleyser C., cond.-receveur AB.
De Cat J., conducteur-receveur AB.
D'Hondt J., 1er ouvrier qualifié.
Dierckx P.A., cond.-receveur AB.
Dierckx F., conducteur-receveur AB.
Kloek F., ouvrier qualifié.
Leirs N., ouvrier d'élite.
Mostmans J., cond.-receveur AB.
Nauwelaers J., cond.-receveur AB.
Nuyts R., conducteur-receveur AB.
Schoenmaekers C., cond.-recev. AB.
Sneyers J.-B., conducteur-receveur AB.
Smits L., conducteur-receveur AB.
Van Ginneken L., cond.-receveur AB.
Vonckx J., conducteur-receveur AB.
Verstraelen J., conducteur-receveur AB.

NOUVELLES DE L'ADMINISTRATION CENTRALE ET DES GROUPES D'EXPLOITATION

RECRUTEMENTS

ADMINISTRATION CENTRALE

Antoine J., rédacteur.
Jacob B., rédacteur.
Van Cutsem R., ingénieur.
Chalon S., rédacteur.
Leblanc M., ingénieur.
Vermeersch C., poinçonneuse.
Serneels W., opérateur mécanographe.

ANVERS

Van Leeuwenborg J., commis.
De Vroe R., conducteur-receveur AB.
D'Heere B., écoreuse.
Mertens J., ouvrier.
Rutten L., conducteur-receveur AB.
Somers C., conducteur-receveur AB.
Symons L., conducteur-receveur AB.
Vanneste R., conducteur-receveur AB.
Van Opstal G., conducteur-receveur AB.
De Smet A., conducteur-receveur AB.
Gijsemans J., peintre.
Meeuwssen W., conducteur-receveur AB.
Oorts H., mécanicien.
Oorts D., mécanicien.
Peeters L., conducteur-receveur AB.
Somers R., conducteur-receveur AB.
Vangeneugden A., conducteur-receveur AB.
Van Gool J., conducteur-receveur AB.
Van Steen C., conducteur-receveur AB.
Verhaegen A., conducteur-receveur AB.

FLANDRE ORIENTALE

Goorix P., ouvrier qualifié.
Van den Meersschaut, conducteur-receveur AB.
Van de Walle E., conducteur-receveur AB.
Van Loo P., conducteur-receveur AB.
Van Melkebeke F., conducteur-receveur AB.
Stevens I., conducteur-receveur AB.
Van den Heuvel W., conducteur-receveur AB.

HAINAUT

Antoine J., conducteur-receveur AB.
Biedonski M., ouvrier.
Bohy J., ouvrier.
Brassart G., conducteur-receveur AB.
Brebant J., mécanicien.
Cataldo F., conducteur-receveur AB.
Coenen A., conducteur-receveur AB.
Cornil G., ouvrier.
Cuyper G., peintre.
Degrave E., ouvrier.
Deprijck M., ouvrier.
Depasse J., conducteur-receveur AB.
Derestiat M., conducteur-receveur AB.
Desorbaix F., conducteur-receveur AB.
Dohmen G., conducteur-receveur AB.
Dupuis J.-P., mécanicien.
Flute C., mécanicien.
Felten D., ouvrier.
Gallo J.-L., conducteur-receveur AB.
Georges J.-P., conducteur-receveur AB.
Godart A., soudeur.
Glinne J.-P., conducteur-receveur AB.
Hautenauven J., ouvrier.
Hendrickx A., conducteur-receveur AB.
Herregodts J., conducteur-receveur AB.
Hostens F., ouvrier.
Hoyaux E., conducteur-receveur AB.
Kinet J., ouvrier.
Lasser S., conducteur-receveur AB.
Lecomte C., conducteur-receveur AB.
Lejeune J.-L., ouvrier.
Letot P., conducteur-receveur AB.
Lewaite J.-P., ouvrier.
Loosveld A., conducteur-receveur AB.
Merlin J.-P., conducteur-receveur AB.
Paindavoinne W., conducteur-receveur AB.
Piette P., ouvrier.
Raye P., mécanicien.
Remue M., magasinier.

Tasiaux G., conducteur-receveur AB.
Treutens M., conducteur-receveur AB.
Vandemenschbrugge M., ouvrier.
Vanderbeque J., conducteur-receveur AB.
Vanderbeck P., ouvrier.
Van Renterghem F., électricien.
Van Oosterwyck J., conducteur-receveur AB.
Yodi J.-P., ouvrier.
Chuffart F., conducteur-receveur AB.
Cordier D., ouvrier.
Dannau J.-L., ouvrier.
Delfosse S., conducteur-receveur AB.
Demoen C., conducteur-receveur AB.
Van Roy R., mécanicien.
Detournay M., ouvrier.
Durant J.-C., conducteur-receveur AB.
Duray C., ouvrier.
Ghilain J.-M., ouvrier.
Godfroid C., conducteur-receveur AB.
Jacques G., conducteur-receveur AB.
Jaumain J.-C., conducteur-receveur AB.
Lenoir A., mécanicien.
Letot C., conducteur-receveur AB.
Moreau A., conducteur-receveur AB.
Olivier M., conducteur-receveur AB.
Pilaet J.-L., conducteur-receveur AB.
Plasman P., ouvrier.
Pirmez A., conducteur-receveur AB.
Salik N., ouvrier.
Struyf C., conducteur-receveur AB.
Taelman L., mécanicien.
Van Gysegem L., conducteur-receveur AB.
Walgraffe J.-P., conducteur-receveur AB.
Wincq R., électricien.

NAMUR-LUXEMBOURG

Miecret G., conducteur-receveur AB.
Vierset P., conducteur-receveur AB.
Etienne M., écoreuse.
Masson T., conducteur-receveur AB.
Sols R., maçon.
Viola D., conducteur-receveur AB.

LIEGE

Bailly L., ouvrier.
Derue J.-C., conducteur-receveur AB.
Laurent M., conducteur-receveur AB.
MARIQUE R., conducteur-receveur AB.
Wery F., conducteur-receveur AB.
Wanson V., commis.
Dallemagne E., nettoyeur.
Duchâteau M., conducteur-receveur AB.
Janssen L., conducteur-receveur AB.
Orban J., conducteur-receveur AB.
Tossigns M., conducteur-receveur AB.

BRABANT

Daniels A., rédacteur.
Smits A., dactylo.
Baillieu F., conducteur-receveur AB.
Christens J., ouvrier.
Cnudde P., conducteur-receveur AB.
Delchambre Y., conducteur-receveur AB.
De Mesmaecker F., conducteur-receveur AB.
De Vits L., conducteur-receveur AB.
Doyen F., conducteur-receveur AB.
Ledeganck L., mécanicien.
Mertens A., mécanicien.
Moonens J., ouvrier.
Renders A., mécanicien.
Schippefilit G., conducteur-receveur AB.
Van den Bergh W., mécanicien.
Verstraeten I., conducteur-receveur AB.
Bausier M., conducteur-receveur AB.
Cosse S., conducteur-receveur AB.
Descendre J., conducteur-receveur AB.
Geeroms F., conducteur-receveur AB.
Leveque J.-L., nettoyeur.
Meeus G., conducteur-receveur AB.
Metsue M., conducteur-receveur AB.
Peeters J., peintre.
Peynsaert E., conducteur-receveur AB.
Rimbert J.-C., conducteur-receveur AB.
Rowies L., conducteur-receveur AB.
Vranken R., conducteur-receveur AB.
Vuerinckx L., tourneur.

LIMBOURG

Gielen M., conducteur-receveur AB.
Mignolet A., conducteur-receveur AB.

Vanspauwen W., conducteur-receveur AB.
Biesmans H., conducteur-receveur AB.
Brouwers W., conducteur-receveur AB.
Hilven J., conducteur-receveur AB.
Vanvinckenroye M., ouvrier qualifié.

FLANDRE OCCIDENTALE

Bostyn M., conducteur-receveur AB.
Buffel P., conducteur-receveur AB.
Cosyn J., conducteur-receveur AB.
Deblieck P., piocheur.
Helsmoortel R., soudeur.
Rosseele E., piocheur.
Schaubroeck R., piocheur.
Schoonbaert P., piocheur.
Vandamme E., conducteur-receveur AB.
Verkin P., conducteur-receveur AB.
Altruy S., piocheur.
Braekevelt E., soudeur.
Cogghe A., nettoyeur.
Cottry J., conducteur-receveur AB.
D'Heift R., nettoyeur.
Godefroid C., piocheur.
Lecomte J., conducteur-receveur AB.

MUTATIONS

BRABANT

Storms T., ouvrier qualifié.
Carlaire G., contrôleur.

LIMBOURG

Munters V., rédacteur.

MARIAGES

ADMINISTRATION CENTRALE

Jones W. a épousé Mlle Delacauw A.

ANVERS

Van Deuren F. a épousé Mlle Mertens M.
Deithoor D. a épousé Mlle Leyssens M.-J.

FLANDRE ORIENTALE

Vlerick P. a épousé Mlle Thysebaert G.
Veyt R. a épousé Mlle Roels Y.

HAINAUT

Rousseau J.-Cl. a épousé Mlle Dieu M.-Chr.
Bauduin T. a épousé Mlle Delire A.
Nicaise P. a épousé Mlle Eliet C.

NAMUR-LUXEMBOURG

Fourneau J.-L. a épousé Mlle Camplon M.-C.
Deliere G. a épousé Mlle Joannes A.-M.
Hubert J.-L. a épousé Mlle Riguelle M.
Demaerschalk J. a épousé Mlle Piraprez G.

LIEGE

Kubben G. a épousé Mlle Cormann M.

BRABANT

Calonne R. a épousé Mlle Gavriloff N.
Van Eemeren D. a épousé Mlle Meldencxxt M.
Verstraeten Y. a épousé Mlle Struelens V.

LIMBOURG

Mercken A. a épousé Mlle Beerten A.

NAISSANCES

ADMINISTRATION CENTRALE

Caroline chez Lust R. (Gand)
Tineke chez De Pester L., ép. Van Cauteren (Oetingen)

ANVERS

Iris chez Verbist G. (Herselt)
Stefaan chez Van Leuvenhaeghe R. (Brasschaat)
Nancy chez De Kort K. (Lichtaart)
Hans chez Van Der Veken M. (Oud-Turnhout)
Bart chez Woestenborghs L. (Beerse)
Sofie chez Voet W. (Wijnegem)
Jef chez Verstappen W. (Geel)
Tim chez Etienne D. (Oostmalle)
Philip chez Vanderlinden S. (Retie)
Tine chez Wouters W. (Schilde)

FLANDRE ORIENTALE

Achille chez Goessens M. (Merelbeke)
Tamara chez Steels M. (Sint-Pauwels)
Hugo chez Bellinck M. (Renaix)
Sam chez Van Steenbrugge E. (Meulebeke)

HAINAUT

Laetitia chez Cordier G. (Jumet)
Adeline chez Demoustier J. (Pâturages)
Stéphane chez Moonen C. (Marcinelle)
Myriam chez Gibalowski W. (Leval-Trazegnies)
Frédéric chez Columbo G. (Charleroi)
Raphaël chez Houyoux G. (Tertre)
Dominique chez Delattre J.-M. (Frameries)
Joëlle chez Clippe W. (Mont-sur-Marchienne)
Danielle chez Wèron A. (Braine-l'Alleud)
Gilles chez Avet R. (Hacquegnies)
Hugues chez Etienne J.-P. (Gerpennes)

NAMUR-LUXEMBOURG

Noël chez Gathelier E. (Gouvy)
Sabine chez Arnould R. (Florennes)
Sébastien chez Ratz L. (Tintigny)
Magali chez Vermoesen J. (Étalle)
Christophe chez Pierret A. (Saint-Léger)
Frédéric chez Joyeux A. (Vedrin)

LIEGE

Robin chez Aresi F. (Bilzen)
Fabrice chez Jossens M. (Chênée)
Virginie chez Martin J.-F. (Vottem)
Sandy chez Hardy D. (Ans)
Jurgen chez Toppets J. (Val-Meer)
Jean-Louis chez Perreux C. (Liège)

BRABANT

Alexandre chez Calonne R. (Forest)
Vicky chez De Plecker F. (Essene)
Valerie chez De Blick J. (Anderlecht)
Gunther chez Dereze F. (Kessel-Lo)

LIMBOURG

Koen chez Ramaekers J. (Hasselt)
Andy chez Reemers T. (Hasselt)
Bart chez Castro I. (Alken)
Patrick chez Schrooten W. (Neeroeteren)
Katja chez Convents W. (Beringen)

FLANDRE OCCIDENTALE

Wim chez Snauwaert J.-P. (Bruges)
Saartje chez Demol J. (Torhout)
Gunther chez Verslype J. (Bruges)
David chez Coopman F. (Gullegem)
Bruno chez Iserbyt H. (Menin)
Valerie chez Declerck J.-M. (Ostende)
Carolien chez Onraedt G. (Ostende)
Koen chez Daeninck N. (Beernem)
Linsey chez Bos W. (Oostduinkerke)
Angélique chez Huyghe L. (Poperinge)

RETRAITES

Années
de service

ADMINISTRATION CENTRALE

Thomas P., ingénieur en chef 40

ANVERS

Bats J., conducteur-receveur AB 36
De Cat G., conducteur-receveur AB 35
Dierckx F., cond.-receveur AB 37
Lenaerts P., cond.-receveur AB 36
Mortiers C., cond.-receveur AB 33
Pallemans J., cond.-receveur AB 29
Switens H., cond.-receveur AB 37
Tackx K., conducteur-receveur AB 37
Thijs L., conducteur-receveur AB 33
Van Dessel F., ouvrier d'élite 36
Vervecken J., cond.-receveur AB 41
De Langh L., cond.-receveur AB 36
Delcroix G., ouvrier spécialisé 29
Schrauwen F., 1er ouvrier d'élite 35

FLANDRE ORIENTALE

De Rauw A., cond.-receveur AB 34

HAINAUT

Gilson J., conducteur AB 29
Maclet R., écurveuse 22
Claeys J., chef de service de 2e cl. 39
Fontaine F., ouvrier qualifié 28
Tosquin D., receveur 20
Vanderstraeten G., ouvr. semi-qual. 24
Videz L., conducteur électrique 32

NAMUR-LUXEMBOURG

Smal E., brigadier 41
Godfroid T., ouvrier qualifié 41

LIEGE

Darimont R., cond.-receveur AB 35
Evrard F., ouvrier qualifié 35

BRABANT

Arijs J.-B., piocheur 36
Caluwe J.-B., ouvrier qualifié 36
De Hauwere J.-B., commis 35
Stockmans K., ouvr. qual. de 1ère cl. 35
Van den Eede J.-B.,
ouvrier qualifié de 1ère cl. 33
Van Horebeek J., cond.-receveur AB 32
Van Kerkhoven A.,
ouvrier d'élite de 1ère cl. 35
Van Nuffelen R.,
ouvrier qualifié de 1ère cl. 36
Vekens A., ouvr. qual. de 1ère cl. 33
Verbesselt J.-B., piocheur 31
Beken H., cond.-receveur AB 26
Demunter J., ouvrier qualifié 27
De Ridder J., piocheur 30
Fieremans L., ouvrier d'élite 33
Lambert R., 1er contrôleur 42
Schellemans P., receveur 40

LIMBOURG

Hensels T., cond.-receveur AB 37
Claes J., contremaître de 1ère cl. 47
Crijns J., cond.-receveur AB 35
Luytens R., cond.-receveur AB 31

FLANDRE OCCIDENTALE

Vannieuwenhuysse J., cond.-rec. AB 28

NECROLOGIE

« Nos Vicinaux » présente ses condoléances et l'assurance de toute sa sympathie aux familles en deuil.

AGENTS EN SERVICE

ANVERS Age
De Smet A., cond.-receveur AB 64

HAINAUT

Vanrentherghem F., cond.-recev. AB 51

NAMUR-LUXEMBOURG

Hardenne J., ouvrier spécialisé 26

ALLOCATAIRES C.A.M.-C.R.A.-C.R.I.-C.A.S.-C.C.T.

ADMINISTRATION CENTRALE

Hustin P., rédacteur 89

ANVERS

Clymans P., chef receveur 80
Immerseels P., chef receveur 72
Van Herck L., cond.-receveur AB 70
Adriaensens P., receveur 73
Ilsen J., ouvrier d'élite 64
Van Weert C., machiniste 94

FLANDRE ORIENTALE

Van Swol R., ouvrier d'élite 76
Verstraete M., brigadier 74
Den Haese J., receveur 72
De Koning J., cond.-receveur AB 76
Pieters C., chef de serv. de 2e cl. 69
Raemdonck L., cond.-receveur AB 58

HAINAUT

Dehoux W., ouvrier qualifié 70
Fievet C., receveur 75
Vilain R., brigadier 75
Braeckveldt L., conducteur électr. 91
Bero L., piocheur 73
Desadelaer J., piocheur 74
Savage F., conducteur électr. 81
Petit C., ouvr. qual. de 1ère cl. 69
Ranwez F., receveur 75
Francq A., ouvr. qual. de 1ère cl. 73
Rennoir A., ouvr. qual. de 1ère cl. 86

NAMUR-LUXEMBOURG

Lambert A., cond.-receveur AB 63
Mme Wangneur N., rédacteur 52
Magerotte G., piocheur 70
Delcourt C., ouvrier d'élite 70

LIEGE

Scheffert A., ouvr. qual. de 1ère cl. 71
Grandjean L., receveur 81
Pirlot P., conducteur électr. 89
Paulus C., chef receveur 77
Giebens J., 1er ouvrier qualifié 74

BRABANT

Du Four F., receveur 71
Steelandt D., receveur 91
Tossyn E., conducteur électr. 74
De Loecker G., conducteur électr. 71
Deweert J., ouvrier qualifié 72
Van Brussel J., chef receveur 69
Binon J., conducteur électr. 80
Sevenants N., ouvr. qual. de 1ère cl. 83
Theunis L., ouvrier qualifié 67

LIMBOURG

Zwerts H., brigadier 66

FLANDRE OCCIDENTALE

Hollevoet C., chef piocheur 95
Schorreel C., cond.-receveur AB 74
Beels H., cond.-receveur AB 73
Debal A., freineur 89
Nierynck A., receveur 77

LES LONGUES CARRIERES



E. Molenbrink
a débuté le 13-5-1929
et a été mis à la
pension comme re-
ceveur à Ostende.



H. Vanhulle
a débuté le 30-12-1940
et a été mis à la
pension comme con-
ducteur-receveur AB
à Asse.



M. Wallet
a débuté le 1-6-1935
et a été mis à la
pension comme bri-
gadier à Eugies.



J. Bats
a débuté le 4-1-1942
et a été mis à la
pension comme con-
ducteur-receveur AB
à Malines.



M. Vandekerckhove
a débuté le 23-11-1941
et a été mis à la
pension comme chef
receveur - conducteur
AB à Herzele.



J. Verstappen
a débuté le 3-11-1937
et a été mis à la
pension comme con-
ducteur-receveur AB
à Hamme.



F. Dierckx
est entré en service
le 18-11-1940; il a
été pensionné come
conducteur-rece-
veur AB à Turnhout.



K. Tackx
est entré en service
le 9-3-1941; il a
été pensionné come
conducteur-rece-
veur AB à Anvers.



J.-B. Arijis
est entré en service
le 16-4-1942; il a été
pensionné comme
piocheur à Ander-
lecht.



E. Smal
est entré en service
le 4-1-1937; il a été
pensionné comme
brigadier à Andenne.



P. Lenaerts
est entré en service
le 17-7-1942; il a
été pensionné come
conducteur-rece-
veur AB à Turnhout.



J. De Hauwere
est entré en service
le 20-1-1941; il a été
pensionné comme
commis à Ander-
lecht.



F. Van Dessel
a débuté le 4-5-1942
et a été mis à la
pension comme ou-
vrier d'élite à Ma-
lines.



J. Nackaerts
a débuté le 19-3-1940
et a été mis à la
pension comme 1er
ouvrier qualifié à
Kessel-Lo.



A. Berger
a débuté le 17-9-1937
et a été mis à la
pension comme 1er
contrôleur à Charle-
roi.



R. Van Nuffelen
a débuté le 27-4-1942
et a été mis à la
pension comme ou-
vrier qualifié de 1ère
cl. à Anderlecht.



P. De Wachter
a débuté le 23-1-1938
et a été mis à la
pension comme con-
ducteur-receveur AB
à Rumst.



R. Darimont
a débuté le 18-1-1937
et a été mis à la
pension comme con-
ducteur-receveur AB
à Eupen.



T. Hensels
est entré en service
le 28-10-1940; il a
été pensionné come
conducteur-rece-
veur AB à Maaseik.



P. Schellemans
est entré en service
le 29-5-1938; il a été
pensionné comme re-
ceveur à Grimber-
gen.



G. De Cat
est entré en service
le 21-12-1942; il a
été pensionné come
conducteur-rece-
veur AB à Malines.



J. Verveckens
est entré en service
le 26-4-1937; il a
été pensionné come
conducteur-rece-
veur AB à Turnhout.



A. Van Kerkhoven
est entré en service
le 9-9-1942; il a été
pensionné comme
ouvrier d'élite de
1ère cl. à Kessel-Lo.



H. Switsers
est entré en service
le 7-4-1941; il a
été pensionné come
conducteur-rece-
veur AB à Rumst.

REMISE DE DISTINCTIONS HONORIFIQUES A LIEGE



Répondant à l'invitation de la Direction, une cinquantaine d'agents, accompagnés de leur famille, assistent, le dimanche 23 avril 1978, au dépôt de Liège St-Gilles, à la remise des distinctions honorifiques.

M. Botton, ingénieur principal-chef de groupe, souhaite la bienvenue à la nombreuse assemblée et se fait l'interprète du Président du Conseil d'administration, de M. le Directeur général et des membres de la Direction du Groupe, pour adresser leurs félicitations et exprimer leur gratitude au personnel à l'honneur.

Il attire l'attention sur des points particuliers de la vie professionnelle : les impératifs de la mécanisation et de l'automatisation, qui ne peuvent miner la qualité et la fréquence des contacts humains; la responsabilité de chacun pour améliorer les contacts avec la clientèle; la qualité du matériel mis à la disposition des usagers; la collaboration des agents présents pour susciter, particulièrement par des conseils judicieux aux plus jeunes, un climat de confiance réciproque, d'une part entre les membres du personnel, d'autre part entre le personnel et la Direction.

M. Botton attirera finalement l'attention de tous sur un point précis : la sécurité au travail. Dans ce domaine, il constate et déplore un net recul du Groupe de Liège dans le classement national; il invite chacun à réfléchir sur les conséquences de la précipitation dans les déplacements à pied, de la négligence quant aux moyens de protection individuels et du refus d'employer les méthodes de travail correctes.

Pour terminer, M. Botton remercie les épouses présentes pour l'aide qu'elles apportent à leurs maris dans l'exercice d'un métier certes absorbant, mais aussi exaltant tant par le côté social que par la notion de service public qu'il implique.

Après son allocution, M. Botton remet les distinctions aux agents de l'exploitation et M. Lebrun, inspecteur principal adjoint, décore les agents des services techniques. Un goûter, servi dans une ambiance agréable, clôtura cette sympathique réunion.

ORDRES NATIONAUX

Officier

Ordre de la Couronne

Lebrun J., inspecteur principal adjoint.

Chevalier

Ordre de la Couronne

Schmits E., sous-chef de bureau.
Detilloux A., chef de mouv. de 1ère cl.

Ordre de Léopold II

Habets J., chef de mouv. de 2e cl.

Palmes d'or

Ordre de la Couronne

Vanoppen H., commis.

Palmes d'argent

Ordre de la Couronne

Flippart H., ouvrier qualifié.
Demoulin M., premier ouvrier d'élite.
Thibeau H., ouvrier qualifié.

Médaille d'or

Ordre de la Couronne

Bosse E., conducteur-receveur AB.
Fluhr H., conducteur-receveur AB.
Grieten F., ouvrier qualifié.
Hans A., chef receveur.
Bovy L., conducteur-receveur AB.
Hansen A., conducteur-receveur AB.
Marchal G., conducteur-receveur AB.

DECORATIONS CIVIQUES

35 années de service

Croix civique de 1ère classe

Cornelis H., chef de serv. de 1ère cl.
Frankin C., chef de service de 1ère cl.
Indeherberg R., chef de serv. de 2e cl.

Croix civique de 2e classe

Chenu J., commis.
Fossion G., premier commis.
Thonon G., chef de mouv. de 2e cl.
Pasquet H., chef de mouv. de 2e cl.

Médaille civique de 1ère classe

Antoine A., 1er ouvrier d'élite.
Bartels H., conducteur-receveur AB.
Bosmans H., conducteur-receveur AB.
Bovy J., conducteur-receveur AB.
Braine F., conducteur-receveur AB.
Carlens L., 1er ouvrier qualifié.
Chabot W., 1er ouvrier d'élite.
Debay L., 1er ouvrier d'élite.
Debrus J., conducteur-receveur AB.
Debrus R., ouvrier qualifié.
Decerf A., ouvrier qualifié.
Dedry L., conducteur-receveur AB.
Denis M., 1er ouvrier d'élite.
Derwa A., ouvrier qualifié.
Douven J., 1er ouvrier d'élite.
Eben L., 1er ouvrier qualifié.
Hansoulle G., conducteur-receveur AB.
Hellas A., brigadier.
Jacobs V., 1er ouvrier d'élite.
Jonas J., conducteur-receveur AB.
Kerstenne N., 1er ouvrier d'élite.
Libioulle L., conducteur-receveur AB.
Majeau L., conducteur-receveur AB.
Petitjean R., brigadier.
Pierre J., conducteur-receveur AB.
Plessers J., conducteur-receveur AB.
Plunus R., conducteur-receveur AB.
Quérinjean N., 1er ouvrier qualifié.
Radoux J., ouvrier qualifié.
Simonon A., ouvrier qualifié.
Tavier M., ouvrier spécialisé.
Tilkin P., 1er ouvrier qualifié.

25 années de service

Médaille civique de 2e classe

Colson J., conducteur-receveur AB.
Ruth L., 1er ouvrier qualifié.

A LA DECOUVERTE DE LIERRE

Chaque année, des milliers de touristes visitent Lierre, cette petite ville pittoresque distante d'Anvers de 17 km à peine. Située au confluent de la Grande et de la Petite Nèthe, Lierre est appelée à juste titre la « Porte de la Campine ».

Fondée au huitième siècle, élevée au rang de ville en 1212, Lierre connut un passé prestigieux. Depuis sa fusion avec Koningshooikt, le 1-1-1977, la ville compte 31.409 habitants. Lierre est la patrie d'un grand nombre d'artistes, parmi lesquels les écrivains A. Bergmann et F. Timmermans, le peintre Baron I. Opsomer, le ferronnier d'art L. Van Boeckel, le compositeur R. Veremans et l'inventeur et constructeur d'horloges astronomiques, L. Zimmer. On y trouve de vieux cloîtres, de remarquables édifices religieux et publics, ainsi que des coins très pittoresques.

A la Grand'Place, la tour gothique élancée du Beffroi (1369) se remarque aussitôt. Elle fit partie de l'ancienne halle aux draps, remplacée en 1740 par l'hôtel de ville rococo actuel, restauré entièrement en 1961-1962. A l'intérieur, on remarque un magnifique escalier tournant, de belles cheminées, des bas-reliefs, des lustres, des tapis, des meubles classiques et des ferronneries d'art.

Un poteau indicateur caractéristique, sur la Grand'Place, attire l'attention. On y admire aussi les façades des anciennes maisons des guildes, entre autres « D'Eycken Boom » (1709), l'ancien local des Rhétoriciens, la « Vleeshuis » (maison des bouchers) (1451), aménagée actuellement en salle d'exposition, la « Bakkershuis » (maison des boulangers) (1717), et bien d'autres encore.

Nous poursuivons notre promenade le long de la chapelle Saint-Jacques, appelée aussi Chapelle espagnole (1383). Franchissant le pont et la « Rechtestraat », nous atteignons la collégiale Saint-Gommaire (1425-1540), un exemple représentatif du style gothique flamboyant brabançon, abritant de nombreux trésors artistiques. Le jubé, en grès blanc, ressemble à une fine dentelle. Dans la tour (1378-1455) se trouve un carillon commandé par un tambour mécanique et un autre, traditionnel celui-là.

Quittant l'église et la place Cardinal Mercier, on arrive à la « Deense Poort » (Porte danoise), vestige de la cour où le roi détrôné Christian II du Danemark se réfugia de 1524 à 1530. Un peu plus loin, la façade baroque monumentale de l'église des jésuites (1749-1754) s'offre aux regards.

Revenons sur nos pas... Sur la place, où se dresse une vieille pompe de 1720, en face de l'église Saint-Gommaire, se trouve la chapelle Saint-Pierre (vers 1225) de style roman, le plus ancien édifice, autour duquel la ville s'est formée. Prenant la « Rechtestraat », nous arrivons au « Werf », le

long de la Petite Nèthe. Sur l'autre rive, le « Fortuin », un entrepôt de grains datant du Moyen Age, est devenu un restaurant réputé.

Au-delà du pont, nous apercevons l'ancien « Hof van Geetruyen », actuellement maison Timmermans-Opsomer, avec une riche collection de souvenirs très intéressants. Dans le même bâtiment, on peut admirer une forge et diverses ferronneries d'art de L. Van Boeckel. Une petite salle est consacrée à la vie et à l'œuvre du compositeur R. Veremans et de l'écrivain A. Bergmann.

Passé le pont, on arrive à la tour Zimmer, appelée avant sa restauration tour Cornelius. Elle fit partie des fortifications entourant la ville au Moyen Age. Depuis 1930, la tour porte l'horloge astronomique du Centenaire, « Jubelklok », de Zimmer. L'horloge comprend, à la façade, 13 cadrans. Sur les côtés nichent des automates, qui défilent chaque jour à 12 h. A l'intérieur de la tour, on peut visiter le studio astronomique avec planétarium (57 cadrans) et tout le mécanisme de l'horloge. A côté de la tour Zimmer, le pavillon du même nom abrite la « merveille » des horloges astronomiques, « Zimmer's Wonderklok ». En 1939, lors de l'exposition universelle de New York, cette horloge suscita l'admiration des Américains. La tour Zimmer et le pavillon sont visités par des touristes venant du monde entier. Dans le petit square, une œuvre d'art du ferronnier L. Van Boeckel représente un combat entre un aigle et un chamois. De l'autre côté de la place, la porte des prisonniers, « Gevangenenpoort » (1375), est un vestige des remparts médiévaux.

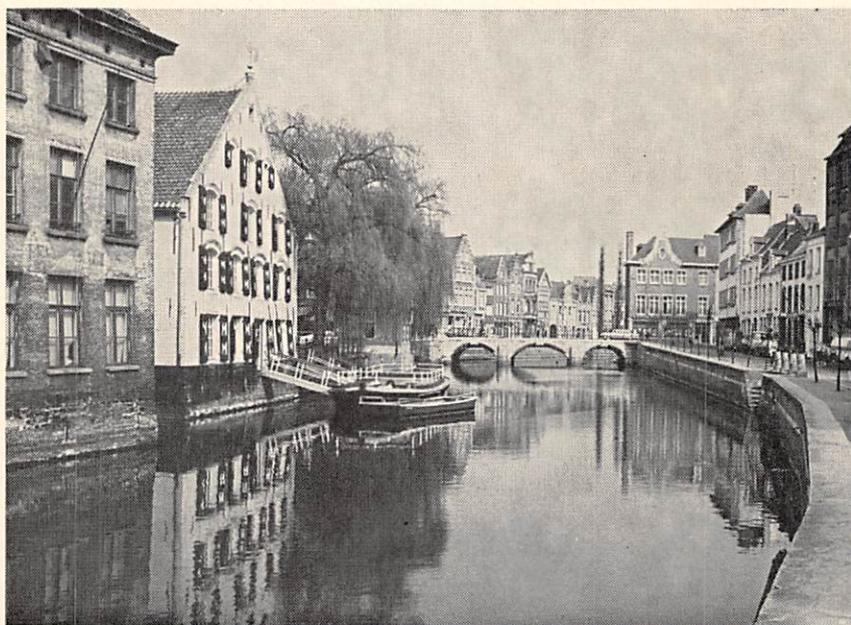
Empruntant la « Eikelstraat » et pas-

sant par la Grand'Place, on se rend au musée communal, situé « Florent Van Cauwenberghstraat ». Il possède des tableaux de maîtres anciens et modernes, ainsi que des antiquités de valeur. La riche collection provient principalement des legs Wuyts-Van Campen (1877) et Baron Caroly (1935).

Le « Kapucijnenvest » (à gauche, au bout de la Fl. Van Cauwenberghstraat), conduit au « Begijnhofstraat », où nous visitons le béguinage (13e siècle), un des plus ravissants du pays. On dirait une ville miniature, dans laquelle nous pénétrons par une porte monumentale de style Renaissance. Les petites maisons pittoresques dans les ruelles étroites vous séduisent immédiatement. Le Calvaire, l'ancien Couvent, les maisons « 't Soete Naemken », « 't Piepenholleke », « Grachtkant », le chemin de croix en plein air et tant d'autres coins charmants émerveillent les touristes. L'église, de style baroque flamand (1664-1666), est couronnée d'une élégante tourelle; la majestueuse façade rococo a été terminée en 1767; l'intérieur comprend de nombreuses œuvres d'art.

Quittant le béguinage par la porte sud, nous arrivons au rempart des béguines, « Begijnvest », où un poteau indicateur artistique indique le chemin vers le pays de Pallieter. Nous continuons notre promenade en direction de la « Mechelsepoort » et de l'« Antwerpsepoort », le long des allées entourant la ville, où il fait bon flâner. Nous arrivons au « Davidvest » et passons devant la statue du chanoine J.-B. David, philologue, homme de lettres et historien (1801-1866).

Ceux qui s'intéressent à l'architecture et à la symbolique modernes, peuvent interrompre ici leur promenade



La Nèthe. (Photo A. Bequet - Lierre)

urbaine et se rendre, après avoir traversé le pont, à l'église du Sacré-Cœur. Ceux qui préfèrent jouir de la nature, poursuivent leur promenade le long du « Bergmannvest », où se trouve la statue de l'homme de lettres Bergmann (1835-1874).

On continue la promenade sur la « Spuivest », et on arrive à l'écluse, « Spui » (1508), enjambant la Nèthe. Passé la « Spui », on tourne à droite et on suit le cours d'eau jusqu'à la « De Heyderstraat », où l'église de l'ermitage, « Kluzekerk », reconstruite en 1413, peut être visitée. Ensuite, on re-traverse le pont et on se dirige le long du « Mosdijk », vers la « Aragonstraat » et le « Vismarkt ». Nous passons par le « Hof van Santhoven », où Philippe le Beau et Jeanne de Castille résidèrent à l'occasion de leur mariage, en 1496. Au « Vismarkt », le touriste jouit d'une belle vue sur la ville. Nous regagnons alors notre point de départ, la Grand' Place.

Une promenade similaire peut être faite en empruntant le « Timmermanspad ». Cette promenade permet également de découvrir les différentes curiosités de la ville.

Dans la commune fusionnée de Koningshooikt, on trouve l'église néogothique de Saint-Jean l'Evangeliste (1852), avec des tableaux des 17^e et 18^e siècles, la chapelle Sainte-Marie (1844) et le musée des moulins, « Mollemuseum ».

Avant de quitter Lierre, on ne peut manquer de déguster les délicieuses tartelettes locales « Lierse Vlaaikens » et la bière typique, « Caves ».

Pour plus de renseignements concernant les prix d'entrée des musées et des autres curiosités, s'adresser : Toeristisch Bureau, Stadhuis, 2500 Lierre (tél. : 031/80.22.33 - appareil n° 222).

LES PROPOS DU CHEF TRAMBUS

TRAMBUS : Vous êtes de bien bonne humeur aujourd'hui.

CONDUCTEUR-RECEVEUR AB : Oui, je vois beaucoup de figures réjouies ces derniers temps. Ce sont les vacances qui approchent; les miennes aussi d'ailleurs. Cette année, je vais à la mer; j'ai réservé un appartement dans une de nos maisons de vacances.

T. : Bonne idée. Je vous souhaite un agréable séjour, mais soyez prudent, surtout si vous comptez nager.

C.-R. AB : Je nage depuis l'enfance et je sais bien que je dois attendre deux heures après le repas avant d'aller me baigner.

T. : Oui, mais des bains de mer exigent encore beaucoup d'autres précautions. Il faut éviter, par exemple, avant la baignade, les bains de soleil prolongés, ainsi que les exercices physiques violents, parce qu'ils provoquent une transpiration excessive. Par ailleurs, évitez également d'entrer dans

l'eau et d'en sortir constamment, surtout quand elle est fraîche. Cela fatigue inutilement l'organisme et diminue ses possibilités de réaction.

C.-R. AB : En sortant de l'eau, je m'essuie immédiatement et je m'habille rapidement.

T. : Il est important de tenir compte des signes qui peuvent présager un danger : sensation permanente de froid, engourdissement et crampes, bleuissement des lèvres, maux de tête, nausées, vertiges, troubles respiratoires, douleurs de la nuque, taches noires devant les yeux, douleurs musculaires ou du thorax, etc. Quand on ressent un de ces symptômes, il faut sortir immédiatement de l'eau.

C.-R. AB : Il me semble que vous êtes un nageur expérimenté. Mais de bons nageurs se comportent parfois aussi imprudemment à la mer. Leurs ébats font qu'ils oublient leur expérience.

T. : A la mer, il faut toujours choisir un endroit surveillé. Nagez de préférence près de la plage et parallèlement à celle-ci. Méfiez-vous des courants, surtout à proximité des brise-lames. Et ne nagez surtout jamais dans les eaux interdites, ni dans l'obscurité.

C.-R. AB : Je constate qu'il y a lieu de veiller à sa sécurité. Le proverbe « Prudence est mère de sûreté » est bien d'application ici.

ACTES DE PROBITE

Les agents dont les noms suivent, mentionnés par dépôt, ont remis à leur chef des sommes d'argent ou des objets trouvés au cours de leur service.

ANVERS

Broechem : Hendrickx R. (portefeuille + 765 F).

Turnhout : Dierckx P. (portefeuille + 7.740 F).

FLANDRE ORIENTALE

Destelbergen : Verbrugge M. (548 F), Tolenaere J. (9.440 F).

Hamme : Verstappen R. (973 F).

NAMUR-LUXEMBOURG

Forville : Marechale J. (portefeuille + 1.650 F).

Havelange : Dautrebande R. (portefeuille + 1.220 F).

Namur : Clarenne M. (portefeuille), Gengoux J. (montre), Hubaux R. (portefeuille + documents + 2.290 F), Hubert J. (portefeuille + 500 F), Martin L. (portefeuille + 12.370 F), Rosière D. (portefeuille + 1.040 F).

LIEGE

Bassenge : Gorissen H. (1.190 F), Franssen M. (1.521 F).

Bressoux : Coox (1.332 F), Bille (700 F).

Warzée : Mignolet A. (700 F), Claes S. (695 F).

BRABANT

Asse : Desmedt A. (sac à main de dame + 3.720 F).

Evere : Van Kalck C. (sac à main + 175.000 F).

Louvain : Saelens G. (portefeuille + 2.090 F), Philippaerts J. (porte-monnaie + 835 F).

LIMBOURG

Bree : Bloemen G. (5.740 F), Conings E. (fourrure).

Genk : Vliegen F. (trousse à couture), Vliegen F. (bracelet en argent).

Hasselt : Vaelen G. (porte-monnaie + 3.015 F).

Lanaken : Dolmans J. (montre-bracelet), Eurelings P. (sac à main + 125 florins), Cielien C. (montre de dame), Boumans F. (sac à main de dame).

St.-Trond : Joris O. (porte-monnaie + 5.400 F).

Tessenderlo : Peeters J. (montre de dame), Convents W. (portefeuille + 1.077 F).

FLANDRE OCCIDENTALE

Knokke : Haerincx W. (bague en or).

Ostende : D'Haene R. (portefeuille + 825 F), Develter F. (portefeuille + 1.140 F), Pierre J.-C. (appareil de photographie), Deroo M. (sac à main + 5.018 F), Vandembroucke E. (porte-monnaie + 1.120 F), Vanhooren A. (montre de dame en or), Schoonbaert P. (portefeuille + 1.168 F).

175.000 F

Voilà la somme importante que trouva notre conducteur-receveur C. Van Kalck, du dépôt d'Evere, sur la ligne d'autobus Bruxelles - Louvain.



Le 17-4-1978, à 13 h 35, il commença son service, à Evere, en direction de Louvain. A Vossem, à l'arrêt « Vier Winden », une dame descendit de l'autobus. Mais, elle y oublia son sac à main. C'est dans ce sac que la somme fabuleuse fut trouvée parmi d'autres objets.

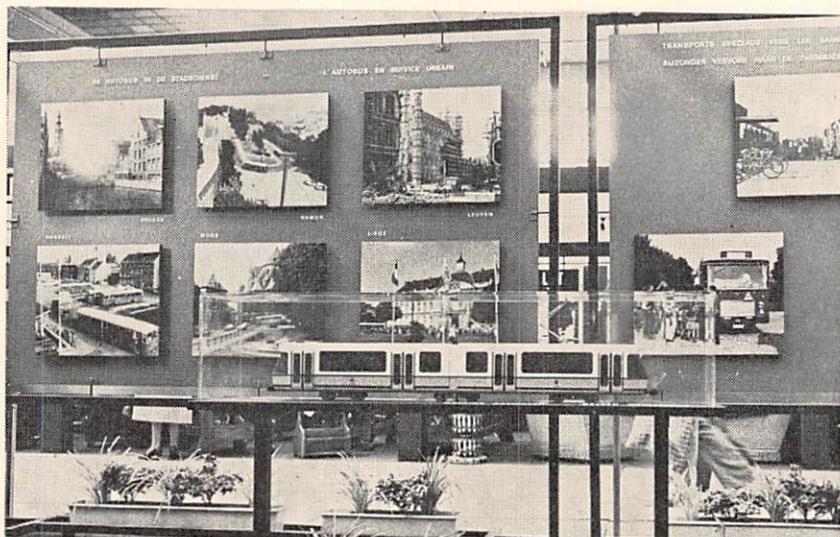
A Louvain-Station, notre conducteur-receveur Van Kalck avait un battement de 30 minutes à observer avant de rejoindre son dépôt. Pendant ce battement, la police de Tervuren, accompagnant la dame, est venue signaler la perte du sac.

Notre agent eut le plaisir de pouvoir rassurer la dame et de lui remettre le « sac au trésor ». Tout heureuse, celle-ci lui accorda une récompense bien méritée.

A plusieurs reprises déjà, notre agent Van Kalck s'est fait remarquer par son honnêteté. Nous saisissons l'occasion pour le féliciter tout spécialement.

Nous désirerions également rendre hommage, une fois de plus, à tous ceux qui se signalent par leur probité, quel que soit le montant de la somme ou l'objet trouvés.

LA S.N.C.V. A LA FOIRE COMMERCIALE DE BRUXELLES



Deux photos du stand vicinal dans l'emplacement réservé aux moyens de transport en commun.

«LE TRAMWAY URBAIN BELGE EN IMAGES»

Sous ce titre vient de paraître un album comprenant, à quelques exceptions près, 158 photos d'ancien matériel ferré roulant ayant été utilisé dans de nombreuses villes belges. L'environnement typique de l'époque révélé par les photos constitue un sujet supplémentaire d'intérêt.

On se retrouve ainsi à : Bruxelles, Anvers, Bruges, Charleroi, Mons, Tournai, Eupen, Gand, Knokke, Liège, Louvain, Namur, Malines, Ostende, Tiel et Verviers. On y voit revivre diligences, omnibus, motrices, remorques, etc...

pour en arriver aux tramways articulés et aux rames de métro d'aujourd'hui. Chaque photo est pourvue d'une légende explicative révélatrice.

L'ouvrage, très bien présenté et facile à consulter, enchante tous ceux qui s'intéressent aux transports publics. Il est l'œuvre de M. André Ver Elst, qui a déjà de nombreux autres albums du même type à son actif. L'album est en vente dans le commerce au prix de 425 F.

(Editeur : Europese Bibliotheek, Gasthuisstraat 12, Zaltbommel, Nederland).

CODE DE LA ROUTE

Prorogation de dispositions transitoires

L'article 85 du Code de la route comporte une série de dispositions transitoires relatives à la signalisation (signaux routiers, marques routières, signaux lumineux de circulation). Normalement, tout ce qui concerne l'ancienne signalisation devait, selon les cas, disparaître pour le 1er janvier 1978 ou 1979.

La période de validité en a cependant été prolongée uniformément jusqu'au 1er janvier 1980 (Arrêté royal du 8 décembre 1977; Moniteur belge du 14 décembre 1977).

Cela signifie notamment que les usagers devront encore observer les anciens signaux STOP, que les lignes blanches continues pourront encore être franchies pour tourner à gauche, que lignes jaunes et passages pour piétons conservent leur portée actuelle et que le terme « agglomération » continue à désigner « tout ensemble d'habitations disposées le long de la voie publique, de telle manière que celle-ci prend l'aspect d'une rue », avec l'importante conséquence que cela implique : la limitation de vitesse à 60 km/h.

Par la même occasion, précisons que les cyclistes n'ont bénéficié d'aucun délai supplémentaire pour équiper leur machine d'un catadioptre blanc à l'avant et de catadioptres jaunes ou orange sur les pédales. La date prévue d'entrée en vigueur de cette disposition était le 1er janvier 1978, et elle l'est restée.

*
**

Rappelons enfin que les titulaires d'une licence d'apprentissage devaient demander un permis de conduire avant le 14 février 1978, étant donné que les dispositions relatives à l'emploi de la licence d'apprentissage sont restées en vigueur jusqu'au 13 février 1978 seulement.

(Via Secura)

NOS VICINAUX

Périodique bimestriel pour le personnel de la S.N.C.V.

Rédaction : rue de la Science 14 - 1040 Bruxelles.

Téléphone : 230.03.30 — Ext. : 335.

C.C.P. 000-0003227-26.

Editeur responsable : L. Vanderfaeillie, rue de la Science 14 - 1040 Bruxelles.

EXPOSITION DE LA S.N.C.V. A OSTENDE

Dans le numéro précédent de « Nos Vicinaux » nous avons signalé que la Société organisera une exposition à l'école supérieure technique de la ville d'Ostende, au cours de la prochaine saison touristique. Cette exposition sera ouverte du 11 juillet prochain (et non du 7 juillet, comme prévu initialement) jusqu'au 15 septembre.

Elle tend à mieux faire connaître les activités déployées par la S.N.C.V. et à promouvoir le développement harmonieux des transports en commun que nous assurons au littoral.

Nous engageons tous les membres du personnel, et spécialement ceux qui résideront à la côte pendant la période considérée, à inscrire une visite de cette exposition dans leur programme d'excursions. Cela en vaut la peine.

CALENDRIER DES CHAMPIONNATS CYCLISTES

Dans notre numéro précédent, nous avons déjà annoncé les championnats cyclistes du Hainaut et d'Anvers.

Voici le calendrier des autres championnats, réservés au personnel de la S.N.C.V.

Dimanche 6-8.

Diepenbeek (Championnat du Limbourg).

13h45; participants de + de 50 ans; 25 km.
14h45; participants entre 35 et 50 ans; 40 km.
16h00; participants de — de 35 ans; 60 km.

Dimanche 13-8.

Florennes (Championnat de Wallonie).

14h00; participants de + de 35 ans; 35 km; (+ classement des plus de 45 ans).
16h00; participants de — de 35 ans; 65 km.

Dimanche 27-8.

Tielt (arr. Louvain) (Championnat du Brabant).

14h00; participants de + de 35 ans; 40 km.
16h00; participants de — de 35 ans; 70 km.

Samedi 2-9.

Assebroek (Bruges) (Championnat de Flandre).

13h45; participants de + de 50 ans; 25 km.
14h45; participants entre 35 et 50 ans; 40 km.
16h00; participants de — de 35 ans; 60 km.

Dimanche 10-9.

Dixmude (Championnat de Belgique).

14h00; participants de + de 35 ans; 40 km; (+ classement des plus de 50 ans).
16h00; participants de — de 35 ans; 65 km.

NOCES D'OR ET DE DIAMANT

Les pensionnés jubilaires qui désirent séjourner gratuitement une semaine dans une de nos maisons de vacances, ont encore la possibilité de le faire pendant la période du samedi 26 août au samedi 9 septembre.

Qu'ils se décident et envoient sans tarder une demande écrite au Service Social de la S.N.C.V., 14, rue de la Science, 1040 Bruxelles, en mentionnant la semaine de séjour souhaitée et la maison de vacances choisie.

MAISONS DE VACANCES ET APPARTEMENTS MEUBLES DE LA S.N.C.V.

Cette année, nos maisons de vacances « Zonnebloem » et « Annette et Lubin » restent ouvertes jusqu'au dimanche 10 septembre (après-midi).

Nos appartements à Koksijde et à Blankenberge sont à louer jusqu'au 30 octobre. Nous attirons l'attention sur le fait que ceux de Wenduine-De Haan peuvent être loués toute l'année, ce qui est souvent perdu de vue. Et pourtant, dans certaines circonstances un séjour de repos à la mer, en dehors des mois de vacances, peut être très bénéfique.

Quoi qu'il en soit, le moment est venu de s'inscrire, si vous voulez encore séjourner à « Annette et Lubin », à « Zonnebloem », ou dans les appartements mis à votre disposition par la Société nationale.

Faites-le sans tarder. Vous ne le regretterez pas.

NOCES DE DIAMANT A VOSSELAAR

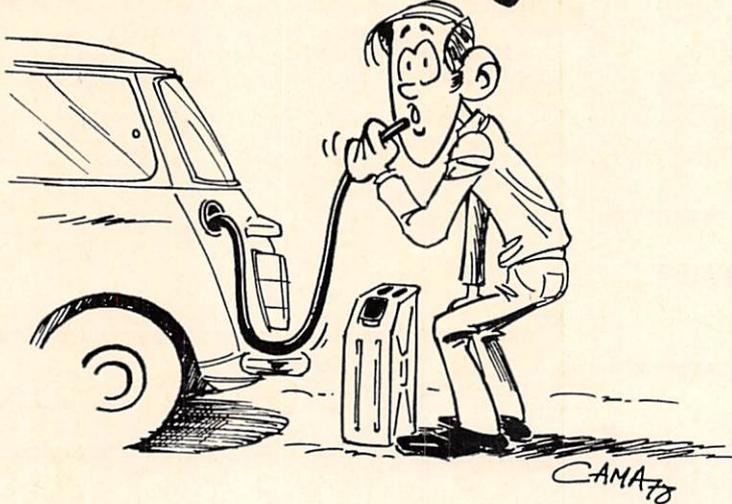
Le 22 avril 1978, M. et Mme J. Borgmans - D. Hazel-donckx furent reçus solennellement à la maison communale de Vosselaar, à l'occasion du 60e anniversaire de leur mariage. Ils furent congratulés, fleuris et fêtés. La présence à la réception de bon nombre d'anciens collègues de M. J. Borgmans fut remarquée et appréciée.



Né dans la commune le 5-9-1897, M. J. Borgmans se maria le 24-4-1918. Il entra aux Vicinaux comme chauffeur de nuit à l'atelier de Turnhout. Il devint successivement chauffeur de locomotive à vapeur, conducteur d'autorail et wattman sur la ligne 41, Anvers - Turnhout. Il fut mis à la retraite après 42 années de service.

Nos Vicinaux présente aux jubilaires ses souhaits de santé, joie et bonheur, pour de nombreuses années encore.

STOP !?



Effectuez toujours cette opération au moyen d'une petite pompe. Il est insensé, et d'ailleurs extrêmement dangereux, d'extraire de l'essence d'un réservoir en aspirant avec la bouche l'air d'un tuyau.

Le danger immédiat le plus grand n'est pas le fait d'avalier de l'essence ou d'en respirer les vapeurs — quoique cela soit aussi dangereux — mais bien d'aspirer du gaz liquide dans les poumons. En effet, une légère quantité d'essence dans les poumons, même sous forme d'une gouttelette, peut entraîner rapidement des lésions pulmonaires sérieuses et même fatales. (L'œdème pulmonaire en est un exemple : il s'agit d'un état où les poumons se remplissent de liquide). A long terme il peut également se produire des lésions par infection et par propension à la pneumonie.

L'essence est plus toxique pour les poumons que pour l'estomac.

Si de l'essence parvient dans la bouche, la réaction spontanée consiste à la cracher et à respirer profondément. Cette inspiration profonde peut amener des petites gouttelettes d'essence dans les poumons. Il vaut mieux cracher l'essence, en faisant attention à retenir sa respiration.

Si de l'essence a été avalée, n'essayez pas de l'éliminer en vous forçant

à vomir; vous courez le risque d'entraîner l'essence vers les poumons, lors d'une aspiration. Consultez plutôt, sans tarder, un médecin, qui pourra appliquer les remèdes adéquats.

Des vapeurs d'essence inhalées peuvent causer les suites toxiques ci-après :

1. dépression ou affaiblissement du système nerveux central;
2. rythme cardiaque irrégulier, par leur influence sur le cœur;
3. lésion aux poumons.

De l'essence liquide avalée peut entraîner :

1. des difficultés cardiaques;
2. une détérioration des organes internes;
3. une dépression du système nerveux central.

Les additifs contenus dans l'essence, par exemple le plomb, ne présentent pas de danger immédiat, à condition que la quantité d'essence ingurgitée ne soit pas trop élevée.

NE PRENEZ PAS DE RISQUES !

(extrait de National Safety Council, Chicago)

Esso-Nouvelles

UNE MEILLEURE ISOLATION, C'EST MIEUX VIVRE

La hausse du prix des combustibles et la crise de l'énergie ont placé l'isolation de nos habitations au premier plan de nos préoccupations. L'isolation étant par surcroît un élément primordial intimement lié à l'hygiène et au confort, il est dans l'intérêt de chacun de la réaliser dans les meilleures conditions.

Le « Comité Hygiène et Confort » a édité une brochure « Mieux habiter par une meilleure isolation, c'est mieux vivre », réalisée en collaboration avec l'Institut National du Logement (I.N.L.) et la Communauté Belge de l'Isolation Thermique et Acoustique (COMITA), qui peut nous y aider grandement.

Cette brochure propose des moyens pour diminuer les consommations de combustible, tout en maintenant et même en augmentant le confort auquel nous sommes habitués. On peut, en effet, faire des économies considérables en réalisant une isolation thermique avec des matériaux adéquats, aussi bien dans les nouvelles constructions que dans les habitations existantes.

Dans l'habitation, c'est le chauffage qui consomme la plus grande partie d'énergie. On a donc tout intérêt à réduire les déperditions de chaleur à travers les parois ou par aération. On doit empêcher la chaleur de filtrer à l'extérieur et s'opposer à la pénétration de l'air froid dans l'habitation. Il faut dès lors isoler : la toiture, les murs, les sols, les canalisations de chauffage, les fenêtres et les portes.

D'une compréhension aisée et bien illustrée, la brochure du « Comité Hygiène et Confort » énumère les avantages de l'isolation, indique quelles parties du bâtiment sont à isoler, le matériau à utiliser et comment il faut procéder. Elle cite encore des précautions à prendre pour assurer une bonne isolation thermique et comment compléter celle-ci.

La brochure peut être obtenue gratuitement à l'adresse ci-après : Comité Hygiène et Confort, Galerie Ravenstein 3 - Bte 3, 1000 Bruxelles.